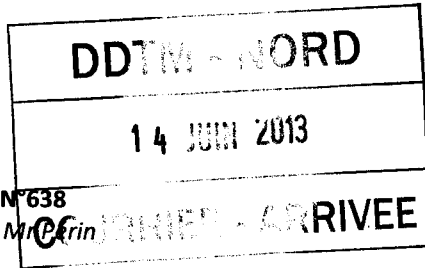


395, Boulevard Pasteur
59287 Guesnain
Tél. 03 27 99 19 99
Fax 03 27 87 45 78

DDTM Cellule Police de l'Eau
A l'attention de Monsieur STANISLAVE
62 boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex



SMTD-FP-LP-AL-N°638

Dossier suivi par Mr *Grin*

Objet : TCSP de l'Agglomération Douaisienne - Extension de la ligne A
Dossier Loi sur l'Eau

Monsieur,

Dans le cadre de la Déclaration de Projet du prolongement de la ligne A de TCSP existante à Douai (entre le Lycée Edmond Labbé et l'avenue De Lattre de Tassigny) et de Guesnain à Aniche (entre la station Bougival et le Lycée Professionnel Pierre-Joseph Laurent, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le nouveau Dossier Loi sur l'Eau en trois exemplaires comprenant :

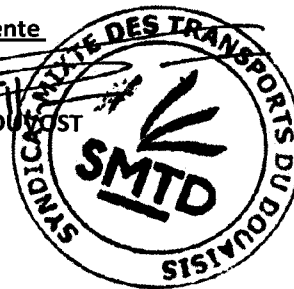
- Le rapport géotechnique du secteur 5 (Douai),
- Le rapport géotechnique d'Aniche,
- Le rapport géotechnique du secteur 3 (Guesnain Bougival au Lycée PJ Laurent à Aniche).

Les services du S.M.T.D. restent à votre disposition pour toute information complémentaire durant l'instruction de ce dossier.

Vous remerciant de l'intérêt que vous portez à notre projet, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente

Françoise PROUST



SPE/REÇU le

17 JUIN 2013

N° 786

Comp. par le 2/1/06



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 805/PE

Madame la Présidente du Syndicat Mixte des
Transports du Douaisis

395, boulevard de Pasteur

59287 GUESNAIN

Lille, le **19 JUIN 2013**

Madame la Présidente,

Par courrier reçu le 14/06/2013, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant « **le prolongement de la ligne A de THNS existante à Douai (entre le Lycée E. Labbé et l'avenue De Latre de Tassigny) et de Guesnain à Aniche (entre station Bougival et Lycée professionnel P.J. Laurent)**, dossier enregistré sous le numéro **59-2013-00107**, pour lequel un récépissé de déclaration vous est délivré ce jour.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.**

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes de DOUAI, GUESNAIN et ANICHE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Lionel STANISLAVE se tient à votre disposition pour tout renseignement (tél. 03.28.03.84.11 – courriel : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du
Service Eau Environnement,



Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE A DE THNS EXISTANTE A DOUAI
(ENTRE LE LYCEE E. LABBE ET L'AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY)
ET DE GUESNAIN A ANICHE (ENTRE LA STATION BOUGIVAL ET
LE LYCEE PROFESSIONNEL P.J. LAURENT)**

COMMUNES DE DOUAI, GUESNAIN ET ANICHE

DOSSIER N° 59-2013-00107

**LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD**

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 14/06/2013, présenté par la le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, enregistré sous le n° 59-2013-00107 et relatif au « prolongement de la ligne A de THNS existante à DOUAI (entre le lycée E. Labbé et l'avenue De Lattre de Tassigny) et de GUESNAIN à ANICHE (entre la station Bougival et le lycée professionnel P.J. Laurent) ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Syndicat Mixte des Transports du Douaisis
395, Boulevard de Pasteur – 59287 GUESNAIN**

concernant :

**LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE A DE THNS EXISTANTE A DOUAI
(ENTRE LE LYCEE E. LABBE ET L'AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY)
ET DE GUESNAIN A ANICHE (ENTRE LA STATION BOUGIVAL ET
LE LYCEE PROFESSIONNEL P.J. LAURENT)**

dont la réalisation est prévue dans les communes de DOUAI, GUESNAIN et ANICHE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées en mairies de DOUAI, GUESNAIN et ANICHE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie des communes de DOUAI, GUESNAIN et ANICHE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **19 JUIN 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 806/PE

Monsieur le Maire de la commune de DOUAI
Mairie de Douai

83 rue de la Mairie
BP 80836

59508 DOUAI cedex

Lille, le **19 JUIN 2013**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Madame la Présidente du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, en date du 14/06/2013, concernant l'opération suivante « **Prolongement de la ligne A de THNS existante à Douai (entre le Lycée E. Labbé et l'avenue De Lattre de Tassigny) et de Guesnain à Aniche (entre la station Bougival et le Lycée professionnel P.J. Laurent)** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00107, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – fax : 03 28 03 83 80 – courriel : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007
59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 807/PE

Monsieur le Maire de la commune de GUESNAIN
Mairie de Guesnain

Rue Francisco Ferrer

59287 GUESNAIN

Lille, le **19 JUIN 2013**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant le dossier de déclaration déposé par Madame la Présidente du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis », en date du 14/06/2013, concernant l'opération suivante « **Prolongement de la ligne A de THNS existante à Douai (entre le Lycée E. Labbé et l'avenue De Lattre de Tassigny) et de Guesnain à Aniche (entre la station Bougival et le Lycée professionnel P.J. Laurent) ».**

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en mairie de DOUAI.

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00107, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – fax : 03 28 03 83 80 – courriel : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORASSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007
59042 Lille cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 808/PE

Monsieur le Maire de la commune d'ANICHE
Mairie d'Aniche

6, Rue Henri Barbusse

59580 ANICHE

Lille, le **19 JUIN 2013**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant le dossier de déclaration déposé par Madame la Présidente du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, en date du 14/06/2013, concernant l'opération suivante « **Prolongement de la ligne A de THNS existante à Douai (entre le Lycée E. Labbé et l'avenue De Lattre de Tassigny) et de Guesnain à Aniche (entre la station Bougival et le Lycée professionnel P.J. Laurent) »**.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en mairie de DOUAI.

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00107, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – fax : 03 28 03 83 80 – courriel : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 859/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Scarpe Aval
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
Maison du Parc

357 rue Notre d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le **19 JUIN 2013**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Madame la Présidente du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, en date du 14/06/2013, concernant l'opération suivante « **Prolongement de la ligne A de THNS existante à Douai (entre le Lycée E. Labbé et l'avenue De Lattre de Tassigny) et de Guesnain à Aniche (entre la station Bougival et le Lycée professionnel P.J. Laurent)** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00107, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28 03 84 11 – fax : 03 28 03 83 80 – courriel : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORASSE